

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.net

Point 9 de l'ordre du jour

CX/PR 11/43/9

février 2011

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

43<sup>ème</sup> Session

Beijing, République populaire de Chine, 4 - 9 Avril 2011

## DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES ORIENTATIONS À FOURNIR EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES POUR LES CULTURES SECONDAIRES ET LES CULTURES SPÉCIALES

(Préparé par le Groupe de Travail Électronique<sup>1</sup> dirigé par les États-Unis d'Amérique et coprésidé par l'Australie et le Kenya)

### CONTEXTE

Lors de sa 42<sup>ème</sup> session, le Comité Codex sur les Résidus de Pesticides (CCPR) est convenu de rétablir le Groupe de Travail Électronique (GTE) sur les usages mineurs et les cultures spéciales. Le Comité a déterminé que le GTE devait continuer d'identifier et de traiter les questions se rapportant aux usages mineurs et cultures spéciales en 1) identifiant les usages mineurs et cultures spéciales devant être examinés en priorité en vue de l'établissement de LMR, et de faciliter la soumission des données à la JMPR et 2) de préparer des propositions pour les définitions d'usage mineur et cultures spéciales à examiner par le CCPR et la JMPR.

Le Comité est convenu de rétablir le GTE qui sera coprésidé par les États-Unis, le Kenya et l'Australie et travaillera en Anglais. La liste des participants est reprise en Annexe III du présent document. Ce rapport résume les activités du groupe jusqu'à ce jour.

### II. RÉSUMÉ DES QUESTIONS A EXAMINER PAR LE CCPR

#### Nomination du GTE des produits chimiques PIP pour révision par la JMPR

- Le GTE apprécie le fait que la JMPR ait achevé la révision des deux produits chimiques PIP bifenthrine (mangue, okra et papaye) et difenoconazole (papaye) et ait recommandé des LMR à examiner par le CCPR. Le GTE demande que le CCPR approuve ces LMR étant donné que des données ont été développées pour appuyer la fixation de LMR pour des produits croissant en régions tropicales et pour lesquels les essais de résidus sur le terrain reflètent les modèles d'utilisation de ces produits chimiques/produits dans ces régions.
- Des efforts sont faits pour garantir que le label ou la lettre soit disponible pour les autres produits chimiques PIP programmés pour une révision par la JMPR. Cependant le GTE recommande que le CCPR demande à la JMPR de procéder pour tous les produits chimiques PIP futurs comme elle l'a fait pour difenoconazole et bifenthrine et, que lorsque des soumissions de produits chimiques PIP sont faites, et que le label ou la lettre est absent, à condition que les données soient acceptables, que la JMPR effectue les évaluations de risques appropriées et recommande un niveau de LMR et reporte la décision finale concernant la LMR pour examen au CCPR.

#### Définition d'usage mineur pour la JMPR et le CCPR

- Le GTE recommande que le travail sur la définition des usages mineurs se limite à se concentrer sur la définition d'usages mineurs et cultures spéciales pour le CCPR et la JMPR à déterminer le nombre minimum d'essais sur le terrain nécessaires pour l'évaluation de risque en vue d'appuyer l'établissement d'une LMR Codex. Le GTE aimerait savoir si les membres sont d'accord avec cet objectif limité.
- Sur base des réponses reçues de la part des membres du GTE, il n'y a actuellement pas d'accord sur la définition. Deux approches ont été identifiées pour définir les usages mineurs pour utilisation par le CCPR et la JMPR, pour déterminer le nombre minimum d'essais sur le terrain nécessaires pour appuyer une LMR Codex. Les deux approches sont discutées dans le présent document. Il est demandé aux membres de fournir leurs commentaires/recommandations sur les deux approches présentées.

<sup>1</sup> Argentine, Brésil, Chili, Costa Rica, Equateur, Japon, Corée, Nouvelle-Zélande, Philippines, Thaïlande, Pays-Bas, CIAA, CropLife International, Eurofins (voir annexe pour informations complémentaires).

### Facilitation de l'établissement de LMR Codex pour les usages mineurs et les cultures spéciales

- Le GTE continue de recommander que le CCPR participe activement aux progrès et poursuive ses travaux en vue de l'y compris de nouveaux produits dans la *Révision de la Classification du Codex pour les produits destinés à l'alimentation humaine et animale* et fasse avancer par étapes pour une mise en œuvre appropriée les *Principes et Directives en vue de la sélection de produits représentatifs pour extrapolation de LMR aux groupes de produits*.
- Si le Comité détermine qu'il est approprié de rétablir le GTE pour qu'il travaille pendant les années 2011 – 2012, les membres du GTE suggère que le GTE se concentre sur l'identification des données pouvant servir à appuyer des LMR Codex pour un produit spécifique. Parmi quelques uns des produits suggérés pour examen il y a le thé, le café, la papaye et l'okra. Il est demandé aux membres de fournir leurs commentaires/recommandations sur le produit à examiner au cours de 2011-2012.

### III. DISCUSSION

#### A. Nominations du GTE pour révision des produits chimiques PIP par la JMPR

Au cours de la 42<sup>ème</sup> réunion du CCPR, le GTE a demandé que le CCPR propose plusieurs candidats produits chimiques/produits en vue d'une révision par la JMPR. Dans cette demande il y avait des produits chimiques/produits pour lesquels existaient des données d'essais de résidus sur le terrain pour appuyer l'établissement de LMR Codex, en résultat du Programme Initiative Pesticides (PIP) (<http://pip.coleacp.org/en/pip/11784-page> d'accueil).

Pendant le mois de septembre, la réunion de la JMPR 2010 a révisé deux de ces produits chimiques PIP pour le bifenthrine (mangue, okra et papaye) et difenoconazole (papaye) (Rapport de la JMPR 2010 ISSN0259-2517). Les données révisées ont été trouvées acceptables et la JMPR a recommandé des niveaux de LMR. Cependant, la JMPR a transmis au CCPR pour qu'il décide si ces LMR doivent être établies étant donné que ni label ni lettre n'a été soumis avec ces données. La 42<sup>ème</sup> session du CCPR a rapporté que la JMPR avait approuvé d'accepter des données d'essais de résidus sur le terrain pour des cultures mineures lorsqu'il n'y a pas de label officiel disponible, mais accepterait à la place une lettre officielle de la part d'une agence gouvernementale déclarant que le produit chimique est utilisé sur la culture dans ce pays et que la lettre expose le modèle d'utilisation (BPA) utilisé par les cultivateurs dans ce pays. Dans le cas des deux soumissions PIP envoyées à la JMPR cette lettre ou label accompagnant les données soumises n'a pas été fourni à la JMPR. Cependant les essais de résidus sur le terrain reflètent les modèles d'utilisation pour ces produits sur les cultures dans ces régions.

Le GTE apprécie que la JMPR ait achevé la révision de ces actions et ait recommandé des LMR pour examen par le CCPR. Le GTE demande que le CCPR approuve ces LMR étant donné que ces actions ont été conduites en vue d'appuyer la fixation de LMR pour les produits cultivés dans des régions tropicales et que les essais de résidus sur le terrain reflètent les modèles d'usage pour ces produits chimiques/produits dans ces régions. Des efforts sont faits pour soumettre les labels spécifiques disponibles pour ces produits chimiques/produits à la JMPR aux fins d'appuyer les LMR.

D'autres efforts sont fait pour garantir que le label ou la lettre soit disponible pour les autres produits chimiques PIP programmés par révision par la JMPR. Cependant, le GTE recommande que le CCPR demande à la JMPR de procéder pour tous les futurs produits chimiques de la même façon que pour difenoconazole and bifenthrine et, que lorsque des soumissions de produits chimiques sont faites, et qu'il n'y a pas de lettre ou de label les accompagnant, à condition que les données soient acceptables, la JMPR effectue les évaluations de risques appropriées et recommande un niveau de LMR et laisse la décision finale sur la LMR au CCPR après examen.

#### B. Définition d'Usages mineurs pour la JMPR et le CCPR

Au mois d'octobre 2009, l'organisation pour la coopération et le développement (OCDE) par l'entremise de son groupe d'experts sur les usages mineurs a finalisé un document d'orientation sur les mécanismes utilisés dans les pays membres dont les pays devraient être conscients lorsqu'ils développent une définition (ou critère) pour les usages mineurs et cultures spéciales. En décembre 2009, le GTE a diffusé le document publié par l'OCDE aux membres du Codex et observateurs, dont le titre est: *Publication du document d'orientation de l'OCDE sur la définition de pesticides à usage limité* {ENVIJM/MONO(2009)39}. Une copie dudit document peut être obtenue auprès de l'OCDE sur le site ([http://www.oecd.org/departement/0,3355,en\\_2649\\_34383\\_1\\_1\\_1\\_1\\_1,00.html](http://www.oecd.org/departement/0,3355,en_2649_34383_1_1_1_1_1,00.html)).

Dans le document de travail préparé par le GTE, il était demandé aux membres et observateurs d'examiner et de commenter le document d'orientation de l'OCDE dans l'objectif d'élaborer sur les définitions des usages mineurs et cultures spéciales pour usage par le CCPR et la JMPR. Certains commentaires posaient la question de savoir si certains aspects du document d'orientation de l'OCDE étaient appropriés puisqu'il servait de base pour les définitions, ou s'il fallait examiner d'autres aspects dans l'élaboration de telles définitions à utiliser par le CCPR et la JMPR. Il a été convenu lors de la 42<sup>ème</sup> réunion du CCPR que le GTE continuerait à préparer des propositions pour les définitions des usages mineurs et cultures spéciales en vue de leur utilisation par la JMPR et le CCPR.

En outre, dans le document de travail précédent préparé par le GTE pour la 42<sup>ème</sup> session du CCPR, plusieurs recommandations avaient été faites pour faciliter l'établissement de LMR Codex pour les usages mineurs. Le comité a entériné la plupart des recommandations faites par le GTE à l'exception de la demande que la JMPR fournisse une orientation qui identifie les cultures mineures cultivées dans le monde entier ou qui ont un apport journalier limité et pour lesquels 3 essais de résidus sur le terrain seraient acceptables pour établir une LMR Codex. Cette recommandation n'a pas été approuvée, à noter la remarque du secrétariat FAO JMPR qu'il n'y avait pas encore de définition approuvée au niveau international pour les usages mineurs ni aucun accord concernant les données nécessaires pour les usages mineurs.

Dans le rapport de l'OCDE discuté plus haut, deux approches ont été identifiées utilisées par les pays pour définir les usages mineurs, l'approche « évaluation des risques » et l'approche « rendement économique ».

Ce rapport de l'OCDE explique clairement qu'il y a de nombreux domaines à examiner pour définir des usages mineurs. Étant donné que le GTAE est chargé d'aider à faciliter la soumission de données à la JMPR pour l'établissement de LMR Codex pour les usages mineurs, le GTE a décidé de concentrer son travail sur la définition des usages mineurs et cultures spéciales en vue de son utilisation par le CCPR et la JMPR. La définition serait utilisée pour déterminer le nombre d'essais de résidus sur le terrain nécessaires pour appuyer une LMR pour un usage mineur pour répondre à la question soulevée par le secrétariat JMPR de la FAO. Une fois qu'il y a un accord, la demande faite à la JMPR de fournir une orientation sur le nombre de données d'essais de résidus sur le terrain nécessaires pour les usages mineurs pourra à nouveau être faite au CCPR et à la JMPR.

Comme débattu dans le manuel 2009 de la FAO sur les exigences concernant le nombre d'essais contrôlés sur le terrain nécessaires pour appuyer l'établissement d'une LR, généralement un minimum de 6 à 10 essais est nécessaire pour recommander une LMR. Cependant, dans certains cas, la JMPR a accepté un nombre d'essais sur le terrain inférieur pour les cultures mineures. Une culture mineure a vaguement été définie comme quelque chose de produit en quantités relativement faibles (demi-hectares ou tonnes) et ne représentant en général qu'une très petite partie de la consommation (bien qu'elle puisse être majeure dans certaines zones géographiques limitées). Il a été demandé aux membres du GTE d'identifier quels facteurs, y compris le nombre total d'hectares d'une culture au plan mondial, la production totale (tonnage), ou l'apport quotidien, sont appropriés pour être examinés lors de la définition des usages mineurs en vue d'une évaluation des risques par la JMPR. Sur base des réponses reçues du GTE, les deux approches suivantes ont été identifiées pour définir les usages mineurs en vue de l'examen par la JMPR.

- **Contribution à l'apport journalier comme étant le principal facteur avec examen de la surface totale de culture.** Quelques membres du GTE ont fait savoir qu'à la fois la contribution dans l'apport journalier et la surface cultivée peuvent être utilisés comme limites pour les cultures mineures mais estimaient que le plus important était d'examiner l'apport journalier. Étant donné que les LMR Codex ont pour objectif de faciliter le commerce, même si la surface totale de culture est très faible, et se limite à une certaine région, la probabilité qu'un grand consommateur rencontre des niveaux de résidus élevés quelque part dans le monde existe. Il est recommandé que la définition de l'Union européenne (document SANCO 7525/VI/95 rév. 7) sur les usages mineurs soit utilisé par les JMPR et le CCPR en vue de la fixation de LMR:
  - a. Contribution à l'apport journalier <7,5 g (i.e. 7,5 g moyenne de consommation journalière de la population pour une personne de 60kg) et/ou
  - b. Surface de culture < 10000 ha

Cependant un membre a suggéré que la définition de l'Union européenne (Document SANCO 7525/VI/95 rév.7) pour un usage très mineur puisse être utilisé pour définir des usages mineurs en vue de son utilisation par le CCPR et la JMPR en vue de fixer des LMR Codex:

- a. Contribution à l'apport journalier <1,5 g (p. ex. 1,5 g consommation journalière moyenne de la population pour une personne de 60kg) et/ou
- b. Surface de culture < 600 ha

Comme exposé plus haut les critères utilisés pour classer une culture ou un produit comme étant mineur ou dans la Communauté européenne (<http://ec.europa.eu/food/plant/protection/resources/app-d.pdf>) sont:

- c. Contribution à l'apport journalier < 7,5 g (i.e. 7,5 g consommation journalière moyenne de la population pour une personne de 60kg) et/ou
  - Surface de culture < 10000 ha et
  - production < 200000 tonnes par an.

Vraisemblablement, le critère de l'UE d'apport journalier de 7,5 g est basé sur les anciens régimes régionaux de GEMS/Food, pour lesquels 7,5 g est 0,4-0,7% (moyenne 0,6) des cinq régimes totaux exprimé en grammes par personne et par jour. Veuillez noter que 7,5 g est 0,3-0,5% (moyenne 0,4%) de l'apport total dans les actuels 13 groupes de régimes GEMS/Food.

Pour donner une indication des cultures pouvant être classifiées comme « Cultures mineures », en n'appliquant que le seul critère de l'apport journalier, un récapitulatif est repris en Annexe 1 des cultures conforme au critères de l'UE d'apport journalier d'une contribution à l'apport journalier < 7,5 g dans les 13 groupes de régimes GEMS/Food.

Les CCPR devrait examiner si l'apport journalier de 7,5 g est une limite acceptable et si l'apport journalier est <7,5 g dans les 13 groupes de régimes, ou s'il y a de légères exceptions acceptables. Par exemple, l'okra a un apport journalier <7,5 dans 12 des 13 groupes de régimes, mais l'apport est de 15,9 dans le régime restant.

- **La production totale est le facteur le plus important avec la consommation pour l'évaluation des risques.** D'autres membres du GTE sont également convenus que pour établir des normes commerciales internationales pour les produits destinés à l'alimentation humaine et animales, à la fois la consommation (aspect sécurité) et la production (aspect commercial) doivent être examinés, mais pensent que la production totale est le facteur le plus important. Si en désignant un produit comme mineur a pour objectif de fixer un nombre minimum d'essais sur le terrain pour appuyer une LMR, on peut alors argumenter de n'examiner que l'aspect de la production. L'aspect sécurité sera couvert par l'évaluation de risque, en comprenant ici que la LMR est conservatrice et fondée sur un ensemble limité de données. Un seuil de production peut être défini en dessous duquel le produit est appelé mineur. Sur base de la définition de quantité produite, des cultures mineures nécessiteront un nombre minimum d'essais, situé entre 3 et 6. Ce chiffre devant être déterminé.

Afin de déterminer une limite correcte de production pour un usage mineur, une suggestion est de se fier à la base de données FAOStat pour la production de cultures à travers le monde. Cette base de données fournit des données pour un grand nombre de cultures. La production totale (tonnes) de toutes les cultures peut être identifiée. Une valeur de production (autant de tonnes) pour distinguer une culture majeure d'une culture mineure devra être identifiée. À la fin du présent document l'Annexe II reprend des exemples de la production totale pour deux cultures pour lesquelles la JMPR a accepté un ensemble de données d'essais de résidus sur le terrain parce que ces cultures sont considérées comme étant des cultures mineures. IL serait nécessaire d'examiner chaque culture pouvant être en théorie une culture mineure. Si la culture n'est pas reprise dans la liste de FAOStat, elle est mineure par définition.

Une autre suggestion est de définir un pourcentage limite de la mesure mondiale. Par exemple si le pourcentage seuil est de 5% ou moins, et que la production mondiale totale de culture sur base d'hectare est X, alors si la production totale mondiale pour une seule culture sur une base d'hectare était de 5% ou moins de X, elle sera considérée comme étant une culture mineure. Une décision sera nécessaire sur le pourcentage seuil et le paramètre de mesure à utiliser, mais pour déterminer le paramètre de mesure, il a été recommandé qu'il s'agisse d'un simple paramètre pouvant facilement être déterminé et actualisé.

### C. Faciliter l'établissement de LMR Codex pour les usages mineurs et les cultures spéciales

#### Groupement des cultures:

Le GTE continue de recommander que le CCPR participe activement et continue de travailler en vue de l'y compris de nouveaux produits dans la *Révision de la Classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* et fasse avancer par étapes pour une mise en œuvre appropriée, *les principes et directives en vue de la sélection de produits représentatifs pour l'extrapolation de LMR à des groupes de produits*.

Une approche courante utilisée et acceptée par les régulateurs pour appuyer l'enregistrement d'usages mineurs est de permettre une extrapolation scientifique des données entre des produits apparentés d'un même groupe de cultures. Ceci permet d'établir des LMR soit pour des produits individuels soit pour un groupe complet de cultures si les données des produits représentatifs identifiés de ce groupe sont disponibles.

Le travail actuel du groupe de travail électronique sur la *Révision de la classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* propose d'y compris de nombreux nouveaux produits. L'y compris de nouveaux produits servira ensuite à aborder certaines des barrières concernant des LMR Codex existantes pour les produits examinés pour être y compris. Cependant, les avantages que présente l'addition de nouveaux produits dans la *Classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* ne peut être complètement réalisée que si des LMR Codex peuvent être établies pour le groupe ou sous-groupe de culture complet. Ceci ne peut être fait qu'après que des produits représentatifs aient été identifiés et acceptés par le CCPR comme l'indique la discussion sur les *Principes et directives en vue de la sélection de produits représentatifs pour l'extrapolation de LMR aux groupes de produits*.

#### Travaux futurs possibles pour le GTE:

Si le Comité détermine qu'il est approprié de rétablir le GTE pour la période 2011-2012, les membres du GTE suggèrent que les travaux futurs se concentrent sur un produit spécifique et lance un appel aux pays membres et entreprises pour qu'ils fournissent les données disponibles /BPA pouvant être utilisées pour appuyer l'établissement de LMR Codex pour ledit produit.

Comme il a été convenu à la réunion du Comité du mois d'avril 2010, la JMPR acceptera des données de la part de multiples pays pour un produit chimique/produit spécifique qui permettra au GTE de faciliter la collecte des données disponibles pour appuyer l'établissement de LMR pour un produit(denrée) spécifique. Il avait été demandé aux membres du GTE d'examiner deux produits: le thé et le café. La plupart des membres du GTE ont approuvé la proposition de se concentrer sur un seul produit, cependant, certains ont fait remarquer que le café pourrait ne pas être un bon projet étant donné qu'il est considéré comme une culture majeure. La papaye et l'okra ont été suggérés comme produits possibles à examiner en premier lieu.

**ANNEXE I: Exemple de sélection de cultures mineures sur base du critère d'apport journalier de l'UE consistant en une contribution de l'apport journalier <7,5 g dans l'ensemble des 13 groupes de régimes GEMS/Food.**

<b>001</b>	<b>AGRUMES</b>
FC 0205	Lime (y compris le jus)
<b>022</b>	<b>FRUITS À COQUE D'EPECE ARBORESCENTE</b>
TN 0295	Noix de cajou
TN 0660	Amande
TN 0662	Noix du Brésil
TN 0664	Châtaigne
TN 0666	Noisette
TN 0669	Macadamia
TN 0672	Noix de pacane
TN 0673	Pigne
TN 0675	Pistache
TN 0678	Cerneau
<b>002</b>	<b>FRUITS A PEPINS</b>
FP 0228	Loquat
FP 0231	Coing
<b>003</b>	<b>FRUITS A NOYAU</b>
FS 0013	Cerises
FS 0014	Prune (y compris séchée)
FS 0240	Abricot (y compris séché)
FS 0245	Nectarine
<b>004</b>	<b>BAIES ET AUTRES PETITS FRUITS</b>
FB 0019	Airelles (y compris raisin d ours)
FB 0020	Myrtilles
FB 0265	Grande canneberge d'Amérique
FB 0021	Groseilles, rouge, cassis, à maquereau
FB 0264	Mûres de ronces
FB 0266	Ronces bleuâtres, y compris baies de Boysen et de Logan
FB 0267	Baies de sureau
FB 0272	Framboises, rouge, noire
FB 0273	Cynorrhodon
FB 0275	Fraise
<b>005</b>	<b>FRUITS TROPICAUX ET SUBTROPICAUX HÉTÉROGÈNES À PELURE COMESTIBLE</b>
FT 0289	Carambole
FT 0291	Caroube
FT 0297	Figue (y compris séchée)
FT 0303	Kumquats
FT 0307	Plaquemine du Japon
FT 0312	Tree tomato

<b>006</b>	<b>FRUITS TROPICAUX ET SUBTROPICAUX HÉTÉROGÈNES À PELURE NON COMESTIBLE</b>
FI 0332	Pomme cannelle
FI 0335	Feijoa
FI 0336	Goyave
FI 0338	Pomme de jacque
FI 0341	Kiwi
FI 0351	Fruit de la Passion
FI 0352	Plaquemine de Virginie
FI 0358	Rambutan
<b>016</b>	<b>LEGUMES-RACINES ET TUBERCULES</b>
VR 0469	Chicorée, racines
VR 0494	Radis
VR 0498	Salsifis
VR 0578	Céleri rave
VR 0583	Raifort
VR 0585	Artichaut de Jérusalem
VR 0588	Panais
VR 0590	Radis, noir
VR 0591	Radis, Japonais
<b>009</b>	<b>LEGUMES BULBEUX</b>
VA 0380	Fenouil, bulbe
VA 0381	Ail
VA 0384	Poireau
VA 0387	Ciboule
VA 0388	Échalote
VA 0389	Oignon de printemps
<b>011</b>	<b>LEGUMES FRUITS, CUCURBITACÉES</b>
VC 0423	Chayotte
VC 0433	Courge (= citrouille)
<b>012</b>	<b>LÉGUMES-FRUITES AUTRES QUE LES CUCURBITACÉES</b>
VO 0450	Champignons
<b>010</b>	<b>BRASSICA</b>
VB 0401	Brocoli, Chinois
VB 0404	Chou-fleur
<b>013</b>	<b>LÉGUMES FEUILLUS</b>
VL 0464	Blette
VL 0470	Mâche
VL 0472	Cresson
VL 0473	Cresson de fontaine
VL 0480	Chou frisé
VL 0476	Endive
VL 0469	Feuilles de chicorée (vertes et rouges)
VL 0492	Pourpier
VL 0506	Fanes de raves

<b>027</b>	<b>HERBES AROMATIQUES</b>
HH 0624	Feuilles de céleri
HH 0738	Menthes
HH 0740	Persil
<b>014</b>	<b>LÉGUMINEUSES</b>
VP 0534	Haricot de lima (jeunes gousses et/ou graines immatures)
<b>017</b>	<b>LÉGUMES TIGES ET LÉGUMES À COTES</b>
VS 0469	Endive (pousses)
VS 0621	Asperge
VS 0622	Pousses de bambou
VS 0624	Céleri
VS 0627	Rhubarbe
-	Germe de haricots
<b>015</b>	<b>LÉGUMES SECS</b>
VD 0534	Haricot de Lima (sec)
VD 0520	Arachide Bambara (graine séchée)
VD 0523	Fève (séchée)
VD 0524	Pois chiche (sec)
VD 0533	Lentille (séchée)
VD 0536	Ambérique vert (sec)
VD 0545	Lupin (sec)
VD 0537	Pois d'angole (sec)
VD 0561	Pois fourrager (sec)
<b>023</b>	<b>OLÉAGINEUX</b>
SO 0090	Graine de moutarde (y compris farine)
SO 0698	Graine de pavot (y compris huile)
SO 0699	Graine de safran (y compris huile)
SO 0700	Graine de sésame (y compris huile)
SO 0701	Graine de carité
<b>066</b>	<b>THÉS</b>
DT 1114	Thé (vert, noir, fermenté et séché)
<b>057</b>	<b>HERBES AROMATIQUES SÉCHÉES</b>
DH 1100	Houblon, séché
<b>028</b>	<b>ÉPICES</b>
HS 0692	Pimento, fruit
HS 0780	Graine de cumin
HS 0784	Racine de gingembre
-d	Anis, badiane & fenouil
-d	Muscade, macis & cardamome
HS 0790	Poivre (noir, blanc)

<b>020</b>	<b>CÉRÉALES</b>
GC 0641	Sarasin (y compris farine, y compris son)
GC 0655	Riz sauvage
<b>024</b>	<b>GRAINES POUR BOISSONS ET FRIANDISES</b>
SB 0715	Graines de cacao (y compris mass)
SB 0717	Noix de cola



**ANNEXE II**

Production en Tonnes (2009) de la base de données de FAOSTAT pour Myrtille ( La JMPR a bien voulu accepter de réduire l'ensemble des données d'essais de résidus sur le terrain pour cette culture)	
PAYS	PRODUCTION
<b>Myrtilles</b>	
Canada	103.070
France	1.000
Allemagne	4.500
Italie	1.500
Lituanie	1.794
Norvège	25
Pologne	11.023
Russie	1.700
Suède	2.500
États-Unis	165.198 (56%)
Ouzbékistan	700
<b>TOTAL</b>	<b>293.010</b>

Production en Tonnes (2009) de la base de données de FAOSTAT pour l'asperge ( La JMPR a bien voulu accepter de réduire l'ensemble des données d'essais de résidus sur le terrain pour cette culture)	
<b>Asperge</b>	
Argentine	7.200
Australie	6.981
Autriche	2.479
Canada	7.856
Chili	18.849
Chine	6.502.667 (90%)
Colombie	82
Danemark	60
France	20.000
Allemagne	98.200
Hongrie	4.649
Israël	83
Italie	33.600
Japon	28.000
Nouvelle Zélande	2.200
Pérou	313.880
Philippines	7.121
Pologne	2.000
Slovaquie	1.296
Afrique du Sud	773
Espagne	48.800
Suisse	388
Macédoine	600
Turquie	18
États-Unis	49.670
<b>TOTAL</b>	<b>7.157.452</b>

**ANNEXE III****LISTE DES PARTICIPANTS**

Liste des adresses courriel des membres du GTE travaillant sur les usages mineurs et les cultures spéciales

**Australie**

Alan Norden - Alan.Norden@apvma.gov.au

**Argentine**

Punto Focal del Codex - Codex@minagri.gob.ar  
 Dr. Fernando Lavaggi - flavaggi@senasa.gov.ar  
 Dr. Alejandro Fernández - [alfernan@senasa.gov.ar](mailto:alfernan@senasa.gov.ar)

**Brésil**

Ms. Ana Carolina LAMY - ana.lamy@agricultura.gov.br

**Chili**

Mr. Rodrigo Sotomayor - rodrigo.sotomayor@sag.gob.cl

**Costa Rica**

Mr. Roger Ruiz Zapata - rruiz@sfe.go.cr

**Equateur**

Dra. Hipatia Nogales - hipatia.nogales@agrocalidad.gov.ec  
 Biol. Monserrathe Bejarano -  
 monserrathe.bejarano@agrocalidad.gov.ec

**Japon**

Dr Noriko SARUTA - codexj@mhlw.go.jp  
 Mr Tomohiro ISHIOKA - tomohiro\_ishioka@nm.maff.go.jp  
 Mr Makoto IRIE - makoto\_irie@nm.maff.go.jp  
 Mr Yoshiyuki TAKAGISHI -  
 yoshiyuki\_takagishi@nm.maff.go.jp

**Kenya**

Lucy Namu - Inamu@kephis.org

**Corée**

codexkorea@korea.kr, sy0511@korea.kr,  
 imh0119@korea.kr

**Nouvelle Zélande**

Warren Hughes - warren.hughes@nzfsa.govt.nz

**Philippines**

Ms. Maria Lourdes de Mata - maloudemata@rocketmail.com,  
 lsdnpal2010@gmail.com

**Pays-Bas**

Ms. Bernadette Ossendorp - Bernadette.Ossendorp@rivm.nl

**Thaïlande**

Mrs. Monthicha Boonumpol - codex@acfs.go.th,  
 monthichab@gmail.com

**États-Unis d'Amérique**

Barbara Madden – madden.barbara@epa.gov

**Confederation of the Food and Drink Industries of the EU (CIAA)**

Lorcan O' FLAHERTY - l.oflaherty@ciaa.eu

**CropLife International**

Mike Skidmore - mike.skidmore@syngenta.com

**International Fruit Juice Union Analytical commission**

Dr. David Hammond - DavidHammond@eurofins.com